

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du lundi 24 novembre 2014

Ce lundi 24 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Etaient présents: Françoise K'DUAL, Yves GOSSELIN, Béatrice GOSSELIN, Michèle AGNES, Nathalie LECOILLARD, Gaëtan COENEN, Pascale DUBOSCQ, Pierrette FILTOPOULOS, Jacky GAILLET, Philippe GOSSELIN, Valérie LAISNEY, Gérard LARSONNEUR, Jean-Claude LECLERC, Sylvie BEAUFILS, Claudine LEDOLLEY, François LEGRAS

Excusés : Auguste TESSON

Pouvoirs : Jean-Pierre LEGOUBEY ayant donné pouvoir à Erick BEAUFILS

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Béatrice GOSSELIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

II – Approbation du procès verbal de la réunion du 21 octobre 2014

Monsieur Leclerc reprend la question concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme et la précision qu'une proposition sera demandée à notre avocat pour quelques cas sujets à litige ; il précise que la DDTM, malgré les effets de la loi ALUR, continuera à accompagner les communes en matière de supports techniques et juridiques. Monsieur le Maire précise que ce recours à un conseil auprès de l'avocat de la commune restera exceptionnel. Monsieur le Maire informe qu'il semblerait que presque toutes les communes du canton refusent de rejoindre l'instruction proposée par le Pays de Coutances et que la communauté de communes menait une réflexion pour prévoir une cellule en matière d'urbanisme pour que les élus des communes qui ont des compétences sur l'instruction d'urbanisme puissent traiter certains dossiers nécessitant discussion et réflexion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce procès verbal de réunion du 21 octobre.

III – Communiqué

- Lors de la dernière réunion de CM il avait été présenté le projet de mesures de protection d'urgence de défense contre la mer préconisés par les services de l'Etat (fascines...) et qui devaient être éligibles à une subvention exceptionnelle. Cette enveloppe financière très réduite n'a finalement été attribuée qu'à Coutainville. Il est pour autant toujours aussi urgent et capital de prévoir des mesures de défense notamment pour les campings. Aussi, il est proposé de procéder à du rechargement en sable d'une part, la réparation de nos bigbags d'autre part et le renforcement de nos épis en bois ainsi que la construction d'un épi en pierre face au chemin de Didody. Etant entendu que la commune bénéficie d'une concession par l'Etat pour une durée de 30 ans à courir jusqu'en 2031, lui accordant des autorisations particulières. Monsieur le Maire a rencontré Madame la sous-préfète à ce sujet vendredi dernier et il

semblerait que nous puissions représenter une nouvelle demande de subvention (dans le cadre de la DETR « opérations urgentes et innovantes ») pour ces travaux prévus en parallèle d'une demande d'autorisation de circulation pour assurer le rechargement en sable à prendre devant le havre de Geffosses. Dans cette optique des devis ont été demandés à EUROVIA pour le rechargement en sable d'une part (environ 5 000 m³) pour lequel l'entreprise propose le prix de 19 500 € HT et la réalisation d'un épi en enrochement de 40 mètres de longueur à l'extrémité de notre camping pour lequel l'entreprise propose le prix de 15 100 € HT. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de déposer le dossier de subvention avec une demande d'autorisation de commencer les travaux, de commander ces travaux d'urgence et accepte les 2 devis de l'entreprise EUROVIA. Madame BEAUFILS demande d'avoir des informations sur les sommes investies pour la défense contre la mer. Monsieur le Maire invite le CM à aller voir les études d'évolution du trait de côte sur le site du GRESARC.

- L'Etat avait adressé à la commune, suite à l'approbation du P.L.U. certaines remarques portant sur les zones humides et le classement des espaces boisés. Cette question a également été évoquée avec Madame la sous-préfète lors du rendez-vous et considérant les remarques du courrier adressé le 11 octobre 2014 et les réponses déjà apportées à Madame la sous-préfète, le conseil municipal décide que la commune s'engage à prendre lesdites remarques en compte lorsqu'elle procèdera à une modification du P.L.U. Un courrier accompagné d'une délibération sera adressée à Madame la sous-préfète. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Considérant le courrier de Madame la sous-préfète en date du 11 octobre 2014, suite à l'approbation du P.L.U., indiquant qu'il « conviendrait de procéder à une modification simplifiée du P.L.U. », considérant le P.L.U. approuvé le 23 Juillet 2014 et soumis à l'avis des services de l'état pour le délai réglementaire de 2 mois, le 2 août 2014, considérant le courrier de Madame la sous-préfète arrivé en mairie après ce délai des 2 mois, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des remarques émises dans ce courrier du 11 octobre 2014 et s'engage à les examiner lors de la prochaine modification du P.L.U.. En l'occurrence :

- pour les prescriptions de nature à protéger les zones humides, les ambiguïtés relatives aux articles « 2 » des différentes zones du règlement écrit seront levées et clarifiées, confirmant que tout affouillement, exhaussement ou remblais sont interdits en zone humide, quel que soit le zonage, comme cela est indiqué en page 5 dudit règlement écrit
- Pour le classement des espaces boisés classés : toutes les remarques n'ont pas été prises en compte, car certaines zones ne sont pas des EBC, entre la rue du sud et la rue Barré, ce ne sont pas des arbres ! Le tableau du rapport de présentation sera corrigé et complété lors de la prochaine modification du P.L.U., en effet si la carte est à jour, les désignations de parcelles et leurs surfaces précisées dans le tableau ne le sont pas. Lors de cette correction certaines parcelles pourront également être ajoutées au classement Espaces Boisés Classés
- Suite à la délibération lors du dernier CM de mettre en place un service d'instruction de nos demandes d'urbanisme en mairie et de consulter notre avocat pour les éventuels cas difficiles ou risquant le contentieux, celui-ci nous a adressé une proposition d'honoraires, établie à 120 € HT /heure. Le conseil municipal en prend acte.
- Proposition de dénommer la maison à côté de la micro-crèche, « la caserne », suite aux informations transmises par Mlle GIARD faisant référence historique à sa destination d'origine. Après en avoir délibéré, et à la majorité (4 sont pour le dénommer la

caserne, 5 contre et 7 abstentions), le conseil municipal décide que la maison est débaptisée Béthléem et n'aura qu'un numéro de rue.

- Proposition d'acquisition de deux bâtiments 2 et 3 route de Montsurvent en vue de faire partie à usage commerciale et locaux d'habitation : la commune a consulté la direction des finances publiques pour obtenir l'avis des Domaines. Dès lors que le montant des travaux et des branchements seront arrivés, la commission des travaux sera réunie pour présentation de ce projet dans son global.
- Délégation de Service Public assainissement des eaux usées : conformément à la procédure et à l'issue de la négociation avec la SAUR, la convention définitive prévue pour la future DSP est transmise ce jour à l'ensemble des conseillers présents et sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal

IV – Maison médicale : présentation du carnet avant-projet sommaire

Projet de maison médicale : les architectes en charge de ce projet ont rencontré, comme cela avait été demandé par les praticiens de la réunion de présentation de la première esquisse, le Dr Brochard ainsi que les deux cabinets infirmiers. Les éléments souhaités ont été intégrés par les architectes et par extrapolation, le local professionnel des 2 autres médecins avec salle d'attente commune et le cabinet dentiste sur les bases de références connues ont pu être également intégrés.

Une présentation de l'avant-projet sommaire est faite aux conseillers. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avant projet sommaire, charge Monsieur le Maire de poursuivre l'avancement de ce dossier dans ce sens, pour la partie concernant le dossier technique en direction du dépôt de permis de construire et dans le dossier administratif pour déposer les demandes de subventions.

V- Fonds d'amorçage (aides de l'Etat suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires)

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, une dotation « fonds d'amorçage » a été mise en place ouvrant droit à des subventions de la part de l'Etat pour chacune des municipalités disposant d'un établissement scolaire. Toutefois, cette compétence ayant été transférée à la communauté de communes, il appartient au conseil municipal de délibérer afin de percevoir cette somme. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter ces fonds et à les reverser au budget communautaire.

VI- Projet d'aménagement de la Filature

Suite à la présentation de l'avant-projet sommaire lors de la dernière réunion de CM, les remarques ont été transmises au cabinet PRYTECH qui est venu présenter un nouvel avant-projet à la commission des travaux le 12 novembre dernier. Monsieur Yves GOSSELIN, rapporteur de la commission des travaux, présente le plan proposé et l'estimatif des travaux (422 200 € HT). Monsieur GOSSELIN précise l'emplacement réservé pour le véhicule électrique de la POSTE comme cela avait été décidé. Le conseil municipal décide de leur faire un abri avec un mur en pierre légèrement incliné et un toit.

Monsieur Leclerc demande si le projet d'aménagement du site, dont l'estimatif est élevé, ne pourrait pas être très réduit si on écarte les bâtiments implantés, par ailleurs pour certains vétustes qui mériteraient d'être transformés ou faire l'objet d'une extension...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gosselin, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de se positionner au titre de la DETR et autorise Monsieur le

Maire à déposer un dossier de subvention sur la base de cet avant-projet sommaire et son estimatif. L'aménagement de la Filature peut s'inscrire dans le programme de D.E.T.R. considérant les travaux d'accessibilité, de création d'espaces végétalisés et de gestion des eaux pluviales dans une démarche environnementale d'infiltration naturelle pour ne pas encombrer nos réseaux.

VII – Taxe d'aménagement

Suite à la récente délibération du 2 juillet 2014, portant sur l'exonération des abris de jardin, les services de la DDTM nous rappellent que les dispositions d'exonération prises dans la délibération du 2 novembre 2011 lors de l'instauration de la taxe d'aménagement, doivent également être actualisées pour continuer de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la délibération complète suivante, prévoyant toutes les dispositions d'application et d'exonération de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015 :

« **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de [l'article L. 331-12](#) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de [l'article L. 331-7](#) ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ+)

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année. Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption. »

VIII – Compte-rendu de la commission de la sécurité Routière

Monsieur Gérard LARSONNEUR, rapporteur de la commission sécurité, informe que plusieurs réunions de cette commission se sont tenues, qu'une prochaine réunion est prévue le 28 novembre et ce n'est qu'à l'issue de celle-ci qu'un compte-rendu et d'éventuelles propositions seront proposées au conseil municipal donc le sujet est reporté à une prochaine réunion.

IX – Compte-rendu de la commission des travaux

Monsieur Yves GOSSELIN, rapporteur de la commission des travaux informe des propositions de transformation des toilettes publiques près du Crédit Mutuel en deux toilettes

dont un accessible aux personnes handicapés et peut-être remettre des urinoirs. Leur accès côté du parking serait élargi pour les rendre accessibles, une place de parking pourrait être supprimée. Un plan sera présenté prochainement, les travaux pourront être faits en régie. Pour l'éventuelle transformation de la salle de convivialité en restaurant traditionnel, des demandes de devis sont en cours pour réaliser les travaux et Monsieur Yves GOSSELIN doit rencontrer les intéressés.

X – Emprunt pour le budget « Camping »

Il avait été inscrit et voté au budget un emprunt sur le budget « camping », il est donc cohérent de le réaliser avant cette fin d'exercice 2014. L'emprunt proposé est de 30 000 € pour une durée de 7 ans, avec des échéances constantes.

Nous avons consulté les établissements bancaires implantés à Gouville, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et La Poste et nous avons reçu 2 propositions.

Considérant les taux proposés, 1.71 % pour le Crédit Mutuel et 1.88 % pour le Crédit Agricole d'une part et les frais de dossier, 75 € pour le Crédit Mutuel et 204 € pour le Crédit Agricole, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition moins disante du Crédit Mutuel au taux de 1.71 %.

XI – Numérisation du P.L.U.

Encore en cours d'étude parce qu'il semble exister plusieurs logiciels présentant des variantes notamment prévoyant les phases de l'instruction complète des permis de construire, ce sujet sera donc présenté à une prochaine réunion.

Par ailleurs, il est nécessaire dès ce jour de prévoir de recenser et mesurer les unités foncières concernées par un double zonage au PLU (parcelles à cheval sur 2 zones – ex : zone N et zone U). Cette information est d'autant plus nécessaire à la veille de notre reprise de l'instruction pour maîtriser notre connaissance des surfaces constructibles ou encore pour l'acquisition des parcelles destinées à la zone artisanale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition du cabinet PLANIS pour assurer cette mission comprenant le calcul des surfaces concernées, la mise en forme de l'outil graphique avec un tableau récapitulatif et la reproduction de 4 plans format AO pour le prix de 1 315 € HT, soit 1 578 € TTC.

XII – Attribution du marché de travaux de canalisation de refoulement chemin du Marais

Comme cela avait été décidé lors de la dernière réunion de conseil municipal, une consultation d'entreprises pour réaliser des travaux de canalisation de refoulement chemin du Marais (estimés à 31 896.91 € HT) a été réalisée et 4 entreprises ont transmis leur offre.

Après avoir entendu le rapport de la commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre pour l'ouverture des plis puis le 18 novembre pour l'analyse, le conseil municipal retient à l'unanimité le classement suivant :

1. SAUR = 30 604.80 € HT
2. LEHODEY T.P. = 35 247.25 € HT
3. LAISNEY T.P. = 37 808 € HT
4. COQUIERE = 41 847.50 € HT

Et décide donc d'attribuer le marché à l'entreprise moins disante la SAUR pour le prix de 30 604.80 € HT

Toujours concernant les eaux usées et conformément au budget assainissement voté, il était prévu de réaliser un diagnostic de notre réseau EU. Lors d'une récente réunion avec l'Agence de l'eau ce 4 novembre dernier, pour pallier notre problème de présence d'eaux claires parasites, il nous a été présenté les actions soutenues par l'Agence de l'Eau :

- 1. Faire un diagnostic complet de notre réseau obligatoire avant toute opération**
- 2. Réaliser les travaux de mise en conformité des boîtes de branchements des particuliers**

Etant entendu les conditions de base suivantes :

- L'Agence n'aide pas directement les particuliers. Elle apporte son aide à la collectivité.
- Seules les opérations collectives ayant l'adhésion d'au moins 80 % des particuliers du périmètre couvert par l'opération seront financées.

Ce diagnostic complet, à réaliser par un bureau d'études, est aidé par l'AESN à hauteur d'environ 50 % (sachant que le coût estimé d'un tel diagnostic est d'environ 40 000 €), les frais d'AMO...sont éligibles dans cette enveloppe « réalisation du diagnostic ».

Le diagnostic fera apparaître les parties de notre réseau à « réparer », les postes également qui seraient fuyards etc...proposera, à l'issue, un programme de travaux pluriannuel.

L'opération préalable est de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour rédiger le cahier des charges de ce diagnostic et lancer la consultation d'un bureau d'études.

A l'issue de ce diagnostic, il faudra réaliser les travaux sur les boîtes de branchement des particuliers.

Pour cela, l'Agence de l'Eau a expliqué brièvement les 2 montages possibles, sous maîtrise d'ouvrage propre aux particuliers ou sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Il appartient au conseil municipal de valider l'opération d'ensemble de prévoir la réalisation d'un diagnostic de notre réseau et la mise en conformité des boîtes de branchement ainsi que de désigner un assistant à maître d'ouvrage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité cette opération dans son ensemble, prévoyant une maîtrise d'ouvrage communale et retient à l'unanimité l'offre du cabinet VARIANCE pour le prix de 600 € HT relatif à l'élaboration du DCE, consultation des bureaux d'études et organisation de ce diagnostic.

XIII – Demandes de subventions

A la veille des demandes de subventions au titre de la D.E.T.R., il semble urgent de définir un programme des grands travaux à envisager, ce qui nous ramène à la question du programme de notre mandature déjà évoquée à plusieurs reprises depuis l'été dernier.

Les autres projets devront faire l'objet d'un programme, de façon à définir les objectifs pour 2015 et préparer alors les dossiers de subvention pour les projets retenus.

Pour mémoire Monsieur le Maire fait lecture des réponses des conseillers ayant adressé leurs priorités pour cette mandature.

Monsieur le Maire expose les différentes subventions qui devront être demandées selon les projets et leur compétence communale ou communautaire. Lors d'une prochaine réunion, il sera pointé les sujets prioritaires de façon à établir un programme.

Monsieur le Maire expose un sujet qui semble reprendre l'actualité, les regroupements de communes dont la loi a été votée il y a 3 semaines et qui prévoit, pour les communes qui vont se regrouper, le maintien des dotations de l'Etat (annoncées à la baisse de + de 30 %) pendant 3 ans et les conseils municipaux en place pourront siéger jusqu'à la fin du mandat, les maires des communes qui viendraient se regrouper seraient alors des maires délégués. La nouvelle commune doit pour cela être constituée avant le 01/01/2016. Monsieur le Maire propose que Mme la sous préfète vienne faire une réunion d'information, en présence de la DDTM et des services des Finances Publiques pour présenter ce dispositif à plusieurs communes susceptibles de se regrouper avec Gouville, le conseil municipal donne un accord unanime pour que cette réunion soit organisée.

XIV - Divers

- Nouvelle couverture du bulletin municipal pour ce 50^{ème} numéro : accord unanime de principe mais la présentation devra être retravaillée
- Mission de transmission dématérialisée des données fiscales pour l'impôt société budget camping : la Trésorerie ne faisant plus cette opération, il appartient au conseil d'avoir recours à un prestataire privé. On a consulté 2 cabinets, AS NORMANDIE dont l'offre s'élève à 567 € HT et AD VALORIS dont l'offre s'élève à 750 € HT et 150 € de + la 1^{ère} année pour créer le dossier. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre moins disante de AS NORMANDIE au prix de 567 € HT.
- Remerciements d'associations pour la subvention qui leur a été attribuée : EMERGENCES (yoga), SECOURS CATHOLIQUE, l'Association pour le respect et la sauvegarde du patrimoine culturel de Gouville s/mer, les Amis du Moulin, l'AGV et Les Randonneurs Dunes et Bocage

TOUR DE TABLE :

Nathalie Lecouillard demande s'il est envisageable de réparer le haut du mur du cimetière de Montcarville. La commission des travaux se chargera d'aller voir.

Jacky Gaillet informe que depuis peu il existe aux Petites de Vie, un conseil de vie sociale, permettant aux locataires de remonter les éventuelles doléances lors de réunions. Monsieur le Maire profite de cette intervention pour remercier tous ceux qui s'occupent de la vie sociale sur la commune et du fonctionnement de ces structures.

Gérard Larsonneur demande s'il pourrait être installé un tableau blanc type VELEDA dans la salle des commissions. Monsieur le Maire le charge de s'occuper de cet achat. Par ailleurs, quelques petits travaux seraient à prévoir au Moulin, Gérard Larsonneur va envoyer la liste des interventions.

Jean-Claude Leclerc remercie la Municipalité pour les locaux attribués au tennis de table et les récents aménagements réalisés. Il reste des travaux de toiture à prévoir au plus vite ; des devis pourraient être demandés et une demande de subvention déposée. Le conseil municipal donne son accord pour déposer cette demande de subvention. Une VMC pourrait également être installée dans les douches.

Sylvie Beauvils explique qu'un parking pour les points de départ des randonneurs du côté de Linverville soit nécessaire, afin de ne pas monopoliser le parking situé à proximité du commerce. Monsieur le Maire précise qu'un terrain appartenant à la commune, à toute

proximité du cimetière, peut être mis à la disposition pour partie pour le stationnement et François LEGRAS se chargera de voir les aménagements légers nécessaires afin de les proposer à la prochaine réunion.

Claudine LEDOLLEY informe que le District de Football est allé regarder les installations du terrain et que certains aménagements pour les éclairages, les sanitaires etc...nécessiteraient des travaux. Le conseil municipal prend acte mais ces aménagements réglementaires ne semblent pas s'imposer pour le moment considérant le classement de notre équipe.

Françoise K'DUAL informe que vendredi et samedi prochain, la Banque Alimentaire se mobilise à Gouville devant Utile pour récolter des dons alimentaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande a été faite pour prévoir un pôle café à la Filature lors de l'accueil de la Banque Alimentaire, il sera possible de le servir dans la salle de scrabble, la Présidente du Club étant tout à fait favorable. Il a été également rappelé que le chauffage devrait être allumé lors de la distribution des colis et de l'accueil des bénéficiaires.

